

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00305 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 16
↪ présents : 13
↪ représentés : 3

Date de convocation :
13 Novembre 2019

Secrétaire de séance :
Alain MANARA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE
DONGES : M. François CHENEAU
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, Mme Lydie MAHE, Mme Françoise LESTIEN

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à M. David SAMZUN
TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à Mme Pascale HAMEAU

Commission : Commission Habitat

Objet : Parc social public - Acquisition en VEFA - Opération « Prog 255 TRIGNAC VEFA » à Trignac - Garantie d'emprunt contractée par LOGIOUEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019

Commission : Commission Habitat

Objet : Parc social public - Acquisition en VEFA - Opération « Prog 255 TRIGNAC VEFA » à Trignac - Garantie d'emprunt contractée par LOGIOUEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

Jérôme DHOLLAND, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003, révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Par délibérations des 29 mars 2016, 28 juin 2016, et 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a défini les opérations éligibles aux garanties d'emprunt de la CARENE.

Nous sommes sollicités par LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION DE L'OUEST pour garantir le prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 30 logements :

Nom et situation de l'opération	Nombre de logements	N° du prêt	Montant du prêt
Opération « Prog 255 Trignac » – Rue Louis Pasteur - 44570 Trignac	30	94249	2 631 958,00 €

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt contracté par LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION DE L'OUEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°94249, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la CARENE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION DE L'OUEST, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CARENE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION DE L'OUEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CARENE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION DE L'OUEST auprès de la CDC dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°94249 joint,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00306 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 16
↪ présents : 13
↪ représentés : 3

Date de convocation :
13 Novembre 2019

Secrétaire de séance :
Alain MANARA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE
DONGES : M. François CHENEAU
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, Mme Lydie MAHE, Mme Françoise LESTIEN

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à M. David SAMZUN
TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à Mme Pascale HAMEAU

Commission : Commission Habitat

Objet : Parc social public - Acquisition en VEFA - Opération « Résidence Danielle Darieux (ex-Hélène) » à Donges - Garantie d'emprunt contractée par La Nantaise d'habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019

Commission : Commission Habitat

Objet : Parc social public - Acquisition en VEFA - Opération « Résidence Danielle Darieux (ex-Hélène) » à Donges - Garantie d'emprunt contractée par La Nantaise d'habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

Jérôme DHOLLAND, Vice-président,

Par délibération du 25 mars 2003 révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Par délibérations des 29 mars 2016, 28 juin 2016 et 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a défini les opérations éligibles aux garanties d'emprunt de la CARENE.

Nous sommes sollicités par LA NANTAISE D'HABITATIONS pour garantir le prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 25 logements :

Nom et situation de l'opération	Nombre de logements	N° du prêt	Montant du prêt
Opération « Résidence Danielle Darieux » – 48 rue des Ecoles / 2 passage de l'Abbé Morgat- 44480 Donges	25	98337	1 930 500,00 €

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt contracté par LA NANTAISE D'HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°98337, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la CARENE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LA NANTAISE D'HABITATIONS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CARENE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LA NANTAISE D'HABITATIONS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CARENE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par LA NANTAISE D'HABITATIONS auprès de la CDC dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98337 joint,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00307 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 16
↪ présents : 13
↪ représentés : 3

Date de convocation :
13 Novembre 2019

Secrétaire de séance :
Alain MANARA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE
DONGES : M. François CHENEAU
MONTAIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, Mme Lydie MAHE, Mme Françoise LESTIEN

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à M. David SAMZUN
TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à Mme Pascale HAMEAU

Commission : Commission Habitat

Objet : Parc social public - Acquisition en VEFA - Opération « La Saulzaie » à La Chapelle des Marais - Garantie d'emprunt contractée par La Nantaise d'habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019

Commission : Commission Habitat

Objet : Parc social public - Acquisition en VEFA - Opération « La Saulzaie » à La Chapelle des Marais - Garantie d'emprunt contractée par La Nantaise d'habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

Jérôme DHOLLAND, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003 révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Par délibérations des 29 mars 2016, 28 juin 2016 et 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a défini les opérations éligibles aux garanties d'emprunt de la CARENE.

Nous sommes sollicités par LA NANTAISE D'HABITATIONS pour garantir le prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 4 logements :

Nom et situation de l'opération	Nombre de logements	N° du prêt	Montant du prêt
Opération « La Saulzaie » – 82 rue de la Saulzaie - 44410 La Chapelle des Marais	4	98572	473 900,00 €

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt contracté par LA NANTAISE D'HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°98572, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la CARENE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LA NANTAISE D'HABITATIONS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CARENE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LA NANTAISE D'HABITATIONS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CARENE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par LA NANTAISE D'HABITATIONS auprès de la CDC dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98572 joint,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

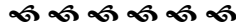
LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00308 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 16
↪ présents : 13
↪ représentés : 3

Date de convocation :
13 Novembre 2019

Secrétaire de séance :
Alain MANARA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE
DONGES : M. François CHENEAU
MONTAIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, Mme Lydie MAHE, Mme Françoise LESTIEN

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à M. David SAMZUN
TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à Mme Pascale HAMEAU

Commission : Commission Habitat

Objet : Parc social public - Financement des travaux du foyer Gabriel Faure - Garantie d'emprunt contractée par SILENE auprès de la Banque Postale - Approbation garantie d'emprunt

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019

Commission : Commission Habitat

Objet : Parc social public - Financement des travaux du foyer Gabriel Faure - Garantie d'emprunt contractée par SILENE auprès de la Banque Postale - Approbation garantie d'emprunt

Jérôme DHOLLAND, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003, révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Par délibérations des 29 mars 2016, 28 juin 2016, et 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a défini les opérations éligibles aux garanties d'emprunt de la CARENE.

Nous sommes sollicités par SILENE pour garantir le prêt que cet organisme souhaite souscrire auprès de la Banque Postale, dans le cadre des travaux du foyer Gabriel FAURE :

Nom et situation de l'opération	Montant du prêt
Opération « Travaux du foyer Gabriel FAURE » – 44600 Saint-Nazaire	924 190,97 €

Considérant l'offre de financement d'un montant de 924 190,97 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'office public de l'habitat SILENE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins du financement des travaux du foyer Gabriel Faure, pour laquelle la CARENE (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions ci-dessous :

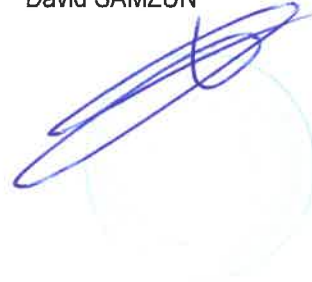
1. Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
2. Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
3. Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux points 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
4. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre de la Garantie.
5. La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois

6. Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L5211-3 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et conformément aux articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par SILENE auprès de la Banque Postale dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières de l'offre de financement jointe,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Le Président,
David SAMZUN



David Samzun ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00309 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 16
↪ présents : 13
↪ représentés : 3

Date de convocation :
13 Novembre 2019

Secrétaire de séance :
Alain MANARA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE
DONGES : M. François CHENEAU
MONTAIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, Mme Lydie MAHE, Mme Françoise LESTIEN

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à M. David SAMZUN
TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à Mme Pascale HAMEAU

Commission : Commission Personnel

Objet : Mutualisation - Création d'un service commun Archives-Documentation - Avenant à la convention de mutualisation avec la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019

Commission : Commission Personnel

Objet : Mutualisation - Création d'un service commun Archives-Documentation - Avenant à la convention de mutualisation avec la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature

Lydie MAHE, Vice-présidente,

Expose,

La Ville de Saint-Nazaire et la CARENE disposent chacune d'un service archives-ressources documentaires. Les deux services collaborent de longue date sur des activités ou des problématiques communes et partagent certains outils métiers.

Dans le même temps, l'interpénétration croissante des activités de la Ville et de la CARENE impacte fortement les fonctions supports que sont la gestion des archives et des ressources documentaires. Il a donc paru nécessaire de créer un service commun qui regroupe les service et unité archives-documentation de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE.

Compte-tenu de la taille respective des deux services, et du rôle joué par le service Archives municipales-ressources documentaires de la Ville de Saint-Nazaire dans la politique patrimoniale de la Ville, il a paru plus opportun de rattacher le futur service commun à la Direction de la Culture de la Ville de Saint-Nazaire.

Cette nouvelle organisation permettra d'optimiser la collaboration entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE via la création d'un nouveau service commun, qu'il convient de placer au niveau de la Ville de Saint-Nazaire compte tenu de ces éléments.

Par ailleurs, les interventions que l'unité Archives de la CARENE effectue actuellement auprès des communes qui le souhaitent, seront poursuivies par le nouveau service commun.

Ce projet et l'avenant annexé, seront présentés au Comité technique de la CARENE qui se réunira le 21 novembre 2019. Il a reçu un avis favorable du Comité technique de la Ville qui s'est réuni le 15 octobre 2019.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et sous réserve de la validation du Comité technique CARENE :

- approuve la création de ce service commun archives-ressources documentaires au niveau de la Ville de Saint-Nazaire,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant joint à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Le Président,
David SAMZUN

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00310 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 16
↪ présents : 13
↪ représentés : 3

Date de convocation :
13 Novembre 2019

Secrétaire de séance :
Alain MANARA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE
DONGES : M. François CHENEAU
MONTAIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, Mme Lydie MAHE, Mme Françoise LESTIEN

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à M. David SAMZUN
TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à Mme Pascale HAMEAU

Commission : Commission Finances

Objet : Finances - Opération AIGNAC à Saint-Joachim - Convention d'avance remboursable avec la SPL SONADEV Territoires Publics - Approbation et autorisation de signature

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019****Commission** : Commission Finances**Objet** : Finances - Opération AIGNAC à Saint-Joachim - Convention d'avance remboursable avec la SPL SONADEV Territoires Publics - Approbation et autorisation de signature**Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,**

Expose,

Par délibération du 21 mai 2019, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une concession d'aménagement avec la SPL SONADEV Territoires Publics dans le cadre de l'opération AIGNAC à Saint-Joachim.

Ce traité prévoit une participation de la CARENE de 168 890 € et la possibilité d'avances de trésorerie, conformément à l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'objectif est de faire bénéficier la SPL SONADEV Territoires Publics des excellentes conditions de financement de la CARENE.

Cependant, compte tenu de l'enveloppe financière de l'opération d'un montant de 1,4 M€, il est sollicité une avance remboursable de 0,5 M€.

La SPL SONADEV Territoires Publics sera ainsi plus à même de procéder aux avances de fonds nécessaires au démarrage de l'opération liées notamment aux dépenses de maîtrise foncière.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la convention d'avance remboursable d'un montant de 0,5 M€ dans le cadre de l'opération AIGNAC à Saint-Joachim à conclure avec la SPL SONADEV Territoires Publics,
- autorise le Président ou son représentant à la signer.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget Principal de la CARENE, au chapitre 27, en dépenses et en recettes.

Le Président,
David SAMZUN

**ADOpte A L'UNANIMITE****Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00311 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 16
↪ présents : 13
↪ représentés : 3

Date de convocation :
13 Novembre 2019

Secrétaire de séance :
Alain MANARA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE
DONGES : M. François CHENEAU
MONTAIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, Mme Lydie MAHE, Mme Françoise LESTIEN

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à M. David SAMZUN
TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à Mme Pascale HAMEAU

Commission : Commission Finances

Objet : Finances - Opération LA FONTAINE AUX BRUNS à Trignac - Convention d'avance remboursable avec Loire Atlantique Développement SPL - Approbation et autorisation de signature

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019****Commission** : Commission Finances**Objet** : Finances - Opération LA FONTAINE AUX BRUNS à Trignac - Convention d'avance remboursable avec Loire Atlantique Développement SPL - Approbation et autorisation de signature

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Par délibération du 24 septembre 2019, le Bureau communautaire a autorisé le principe d'une convention d'avance remboursable de 1,07 M€ avec Loire Atlantique Développement SELA dans le cadre de l'opération LA FONTAINE AU BRUN à Trignac.

Cette convention est permise par l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'objectif est de faire bénéficier Loire Atlantique Développement SELA du financement de la CARENE.

Cependant, compte tenu de l'enveloppe financière de l'opération d'un montant de 8,4 M€, il est sollicité une avance remboursable d'un montant de 1,07 M€.

Loire Atlantique Développement SELA sera ainsi plus à même de procéder aux avances de fonds nécessaires au démarrage de l'opération liées notamment aux dépenses de maîtrise foncière.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la convention d'avance de trésorerie remboursable d'un montant de 1,07 M€ dans le cadre de l'opération LA FONTAINE AU BRUN à Trignac, à conclure avec Loire Atlantique Développement SELA,
- autorise le Président ou son représentant à la signer.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget Principal de la CARENE, au chapitre 27, en dépenses et en recettes.

Le Président,
David SAMZUN

**ADOpte A L'UNANIMITE****Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE :

ET AFFICHAGE

LE :

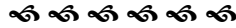
Le Président de la CARENE

Et par délégation le Vice-président

Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00312 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 16
↪ présents : 13
↪ représentés : 3

Date de convocation :
13 Novembre 2019

Secrétaire de séance :
Alain MANARA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE
DONGES : M. François CHENEAU
MONTAIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, Mme Lydie MAHE, Mme Françoise LESTIEN

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à M. David SAMZUN
TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à Mme Pascale HAMEAU

Commission : Commission Finances

Objet : Finances - Admission en non valeurs - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019

Commission : Commission Finances

Objet : Finances - Admission en non valeurs - Approbation

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Le Trésorier de la CARENE vient de nous soumettre les états des sommes proposées comme irrécouvrables sur divers produits communautaires, pour les exercices allant de 2006 à 2019 inclus.

Ces sommes portent sur le budget Principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du SPANC, de la Collecte des Déchets et du Transport réparties de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Pour un montant toutes taxes comprises de	251,42 €
---	----------

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Pour un montant toutes taxes comprises de	107 369,43 €
Dont TVA pour 4 440,17 € au taux de 5,50 %	
Dont TVA pour 431,58 € au taux de 10,00 %	
Dont TVA pour 2 859,95 € au taux de 19,60 %	

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Pour un montant toutes taxes comprises de	128 732,57 €
Dont TVA pour 699,72 € au taux de 5,50%	
Dont TVA pour 1 651,13 € au taux de 7,00%	
Dont TVA pour 5 700,80 € au taux de 10,00%	

BUDGET ANNEXE DU SPANC

Pour un montant toutes taxes comprises de	1 117,02 €
Dont TVA pour 101,55 € au taux de 10,00 %	

BUDGET ANNEXE DE LA COLLECTE DES DECHETS

Pour un montant toutes taxes comprises de	2 944,18 €
Dont TVA pour 197,32 € au taux de 20,00 %	
Dont TVA pour 288,47 € au taux de 19,60 %	

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Pour un montant toutes taxes comprises de 5 463,09 €
Dont TVA pour 241,84 € au taux de 10,00 %
Dont TVA pour 183,37 € au taux de 7,00 %

Les motifs de l'irrecouvrabilité sont indiqués en marge de chaque article des pièces fournies par le Trésorier et vérifiés par notre service financier. Ils sont consultables à tout moment.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeurs des sommes décrites ci-dessus et proposées par le Receveur Percepteur.

Le Président,
David SAMZUN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE :

ET AFFICHAGE

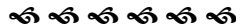
LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00313 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 16
↪ présents : 13
↪ représentés : 3

Date de convocation :
13 Novembre 2019

Secrétaire de séance :
Alain MANARA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE
DONGES : M. François CHENEAU
MONTAIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, Mme Lydie MAHE, Mme Françoise LESTIEN

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à M. David SAMZUN
TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à Mme Pascale HAMEAU

Commission : Commission Finances

Objet : Commande publique - Mission de maîtrise d'œuvre de désamiantage et déconstruction de divers bâtiments, prestations associées et Travaux de désamiantage et déconstruction - Constitution d'un groupement de commandes - Convention à conclure avec la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019

Commission : Commission Finances

Objet : Commande publique - Mission de maîtrise d'œuvre de désamiantage et déconstruction de divers bâtiments, prestations associées et Travaux de désamiantage et déconstruction - Constitution d'un groupement de commandes - Convention à conclure avec la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature

Eric PROVOST, Vice-président,

Expose,

La Ville de Saint-Nazaire et la CARENE doivent opérer ou envisager des déconstructions de divers bâtiments permettant de faciliter la préparation des acquisitions de réserves foncières ainsi que des aménagements opérationnels dans le cadre des compétences de chaque collectivité.

La constitution d'un premier groupement de commandes en 2016 entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE a permis de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses et de mettre en place un outil identique pour les deux collectivités.

Celles-ci souhaitent aujourd'hui procéder au renouvellement de ce groupement de commandes pour lancer à nouveau les marchés relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage et déconstruction de divers bâtiments, prestations associées et Travaux de désamiantage et déconstruction, qui arrivent à leur échéance.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour des missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage et déconstruction de divers bâtiments, prestations associées et travaux de désamiantage et déconstruction, avec la Ville de Saint-Nazaire,
- désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement,
- autorise le Président ou son représentant à la signer.

Le Président,
David SAMZUN



ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

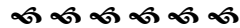
LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00314 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 16
↪ présents : 13
↪ représentés : 3

Date de convocation :
13 Novembre 2019

Secrétaire de séance :
Alain MANARA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE
DONGES : M. François CHENEAU
MONTAIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, Mme Lydie MAHE, Mme Françoise LESTIEN

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à M. David SAMZUN
TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à Mme Pascale HAMEAU

Commission : Commission Finances

Objet : Finances - SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) - Rénovation du salon du port - Garantie d'emprunt auprès de la Banque postale - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019

Commission : Commission Finances

Objet : Finances - SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) - Rénovation du salon du port - Garantie d'emprunt auprès de la Banque postale - Approbation

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

En 2017, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont choisi de confier à la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) plusieurs missions dans le domaine du tourisme et du patrimoine, réunies au sein d'une délégation de service public unique. SNAT a ainsi en charge les missions d'office de tourisme intercommunal, l'exploitation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire ainsi que la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de la ville de Saint-Nazaire.

Nous sommes aujourd'hui sollicités par Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) pour garantir le prêt que cet organisme souhaite souscrire auprès de la Banque Postale, dans le cadre du projet de rénovation du salon du port, situé au sein d'Escal' Atlantic.

Nom et situation de l'opération	Montant du prêt
Rénovation du salon du port	300 000 €

L'objectif est de développer l'accueil d'événements professionnels et développer le tourisme d'affaires sur notre territoire, conformément au projet d'entreprise de SNAT validé en 2017. Cette salle n'est plus aux standards actuels en termes de fonctionnalités et de qualité d'accueil.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 300 000 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins du financement de la rénovation du salon du port à Saint-Nazaire, pour laquelle la CARENE (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions ci-dessous :

1. Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrant de la présente délibération.
2. Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
3. Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux points 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
4. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre de la Garantie.

5. La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois
6. Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L5211-3 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et, conformément aux articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt souscrit par Saint-Nazaire Agglomération Tourisme auprès de la Banque Postale dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières de l'offre de financement jointe,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Le Président,
David SAMZUN



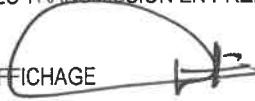
ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00315 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 16
↪ présents : 13
↪ représentés : 3

Date de convocation :
13 Novembre 2019

Secrétaire de séance :
Alain MANARA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE
DONGES : M. François CHENEAU
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, Mme Lydie MAHE, Mme Françoise LESTIEN

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à M. David SAMZUN
TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à Mme Pascale HAMEAU

Commission : Commission Transition écologique et énergétique

Objet : Association Béton À Semer Ensemble (B.A.S.E.) - Financement de l'expérimentation - Projet B.A.S.E
- Convention d'objectifs et financière - Approbation et autorisation de signature

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019**

Commission : Commission Transition écologique et énergétique

Objet : Association Béton À Semer Ensemble (B.A.S.E.) - Financement de l'expérimentation - Projet B.A.S.E
- Convention d'objectifs et financière - Approbation et autorisation de signature

Pascale HAMEAU, Vice-présidente,

Expose,

L'association Béton À Semer Ensemble (B.A.S.E.) a pour objet la réalisation et le développement de projets d'intérêt général, et en particulier des projets de gestion d'espaces et/ou de bâtiments, d'installations, de ventes de produits et de services dans une démarche éco-responsable collective et globale.

L'association a répondu à l'Appel à manifestation d'intérêt lancé début 2019 par la Ville de Saint-Nazaire : « Occupation du toit de la base sous-marine de Saint-Nazaire », dont elle a été lauréate.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'expérimentation engagée en 2017 via le 1^{er} appel à solutions initié par la CARENE et dont le collectif B.A.S.E. avait été lauréat pour tester le concept de ferme urbaine sur Saint-Nazaire.

L'Agglomération avait en effet souhaité soutenir et accompagner des solutions innovantes participant à la transition écologique et à la sensibilisation des habitants au changement climatique.

L'association B.A.S.E. est ainsi née de l'envie portée par des habitants et des acteurs locaux de s'engager en faveur de projets éco-responsables sur des espaces artificialisés.

Leur proposition pour expérimenter et mettre en œuvre une occupation du toit de la base sous-marine fondée sur la végétalisation d'espaces artificialisés, la gestion responsable des ressources naturelles, la valorisation du patrimoine et l'animation à vocation festive du site répond aux attendus de la Ville de Saint-Nazaire pour une nouvelle étape de l'occupation du toit de la base et de l'Agglomération pour la mise en œuvre de son futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Elle contribuera également à la mise en œuvre opérationnelle de la démarche Ambition maritime et littorale initiée depuis 2017 qui a notamment pour but de révéler les paysages et les points de vue de la ville, créer les conditions d'un littoral à vivre et valoriser des sites exceptionnels du territoire.

Pour passer de l'idée à la réalisation, il apparaît nécessaire de soutenir financièrement l'association pour la conduite des études préliminaires quant à la faisabilité de ce projet ambitieux, mais également pour lui permettre d'engager dès à présent une expérimentation sur l'implantation de végétaux sur le toit de la base sous-marine.

Une convention financière est ainsi établie entre l'association B.A.S.E. et la CARENE Saint-Nazaire Agglomération fixant le soutien de cette dernière à 97 500,00 € (quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent euros) et établissant les modalités de versement de cette subvention à l'association B.A.S.E.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la convention financière jointe à la présente délibération arrêtant une subvention de 97 500,00 € versée par la CARENE à l'association B.A.S.E.,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement en annexe et à assurer toute démarche y afférant.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

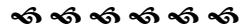
ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00316 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 16
↪ présents : 13
↪ représentés : 3

Date de convocation :
13 Novembre 2019

Secrétaire de séance :
Alain MANARA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE
DONGES : M. François CHENEAU
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, Mme Lydie MAHE, Mme Françoise LESTIEN

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à M. David SAMZUN
TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à Mme Pascale HAMEAU

Commission : Commission Urbanisme et Aménagement durable

Objet : Immobilier d'entreprise - Plan d'action foncier - Territoire de la Commune de Saint-Nazaire - Suite acquisition d'un double local d'activités situé Boulevard de l'Europe - Protocole d'accord - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019**

Commission : Commission Urbanisme et Aménagement durable

Objet : Immobilier d'entreprise - Plan d'action foncier - Territoire de la Commune de Saint-Nazaire - Suite acquisition d'un double local d'activités situé Boulevard de l'Europe - Protocole d'accord - Approbation

Alain MICHELOT, Vice-président,

Expose,

La SCI ATLANTIQUE a cédé à la CARENE, par acte authentique de vente du 19 juin 2018, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la CARENE du 30 janvier 2018, un bâtiment à usage de bureaux et magasin, ainsi qu'un bâtiment à usage d'atelier et bureaux, sis sur la parcelle cadastrée section CH n°21 à Saint-Nazaire - 44600, appartenant au domaine public maritime, pour un prix de 250 000 €.

Il avait été convenu entre les parties aux présentes que le vendeur, la SCI ATLANTIQUE, fasse réaliser à sa charge des travaux de réfection de la toiture ainsi que d'aménagement d'un mur coupe-feu sur les biens concernés, préalablement à la vente, et que la SCI ATLANTIQUE conserve la jouissance des biens objets de la vente jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour assurer la réalisation des travaux susvisés, sans pénaliser le processus d'acquisition et de mis en location des locaux, les parties avaient convenu du versement d'une première moitié du prix de vente à la signature de l'acte, puis le versement de la seconde moitié avant la fin de l'année 2018, sous réserve de justification par le vendeur de la réalisation des travaux.

La SCI ATLANTIQUE a effectivement procédé à ces travaux entre avril et juin 2018, pour un montant de 42 370,93 € TTC. Cet état de fait a été reporté à l'acte de vente.

Cette opération devait permettre à la SCI ATLANTIQUE la récupération des immobilisations de TVA propres au montant facturé pour la réalisation desdits travaux, soit en l'espèce, une somme de 6 709,00 € sur les 7 061,82 € de TVA.

Toutefois, la Direction générale des finances publiques a refusé à la SCI ATLANTIQUE la restitution de la somme correspondante, au motif qu'au moment de la réalisation des travaux, la SCI ATLANTIQUE n'était plus propriétaire des locaux et, par conséquent, ne peut pas bénéficier du remboursement du montant des immobilisations de TVA. Ce refus fait obstacle à la procédure de liquidation engagée par la SCI ATLANTIQUE.

L'acquéreur, la CARENE, n'est pas non plus en mesure d'obtenir restitution du montant des immobilisations de TVA susvisé.

Aussi, compte-tenu de l'impossibilité pour les parties d'obtenir restitution du montant des immobilisations de TVA dans le cadre de la vente susvisée, la SCI ATLANTIQUE a demandé à la CARENE le remboursement du montant des immobilisations de TVA irrécupérable afin de lui permettre de clôturer définitivement ses comptes.

La CARENE a accepté de procéder au versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 6 709,00 € correspondant au montant des immobilisations de TVA des travaux réalisés par la SCI ATLANTIQUE.

Aussi, afin de matérialiser l'accord de la CARENE pour faire droit à la demande de la SCI ATLANTIQUE, il convient de conclure un protocole d'accord entre les parties, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve le protocole d'accord conclu entre la CARENE et la SCI ATLANTIQUE, joint à la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit protocole d'accord ainsi que tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Le Président,
David SAMZUN



ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU